



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



L'AGIRA

Mardi 04 Avril 2017



1

L'Association pour la Gestion des Informations sur les Risques en Assurance (AGIRA) est un organisme professionnel qui a été créé par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances et le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance, réunis depuis 2016 au sein de la **Fédération Française de l'Assurance (FFA)**.

Elle dispose d'un périmètre d'action vaste et diversifié, et met en œuvre des dispositifs à destination du public et des assurés ou des assureurs et de leurs partenaires.

❖ **Le Bureau Central de Tarification (BCT)**

Le BCT a été créé par la loi n° 58-208 du 27/02/1958. C'est une autorité administrative indépendante dont les dispositions légales et réglementaires relèvent du code des assurances (articles R250-1 et suivants). **Son fonctionnement administratif est assuré par la section BCT de l'AGIRA.**

Sa mission est de permettre à toute personne assujettie à une obligation d'assurance, qui s'est vu **refuser la garantie par un assureur dont les statuts n'interdisent pas la prise en charge de ce risque**, de saisir le BCT qui fixera la prime moyennant laquelle l'assureur désigné par l'assujetti est tenu de garantir le risque qui lui a été proposé.

❖ **Trans PV**

La section Trans PV de l'AGIRA a été mise en place en janvier 1984. Elle a pour mission de faciliter et d'accélérer **l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation par les sociétés d'assurance**

¹ <http://www.agira.asso.fr>



automobile. Son activité consiste à adresser aux assureurs concernés, les copies des procès-verbaux d'accidents de la circulation reçus chaque jour des services de police et de gendarmerie.

❖ Fichier des Résiliations Automobiles et Fichier des Victimes Indemnisées²

Le **fichier des Victimes indemnisées (FVI)**, mis en place en 1988, informe le public des indemnités allouées aux victimes d'accidents de la circulation à partir des décisions prises soit par accord transactionnel, ou soit par voie judiciaire.

Le **fichier des résiliations automobiles**, mis en place en 1995, permet aux assureurs de :

- Vérifier les informations communiquées par un nouvel assuré sur sa situation auprès du précédent assureur ;
- Personnaliser la cotisation d'assurance en fonction des sinistres survenus.

❖ Organisme d'information

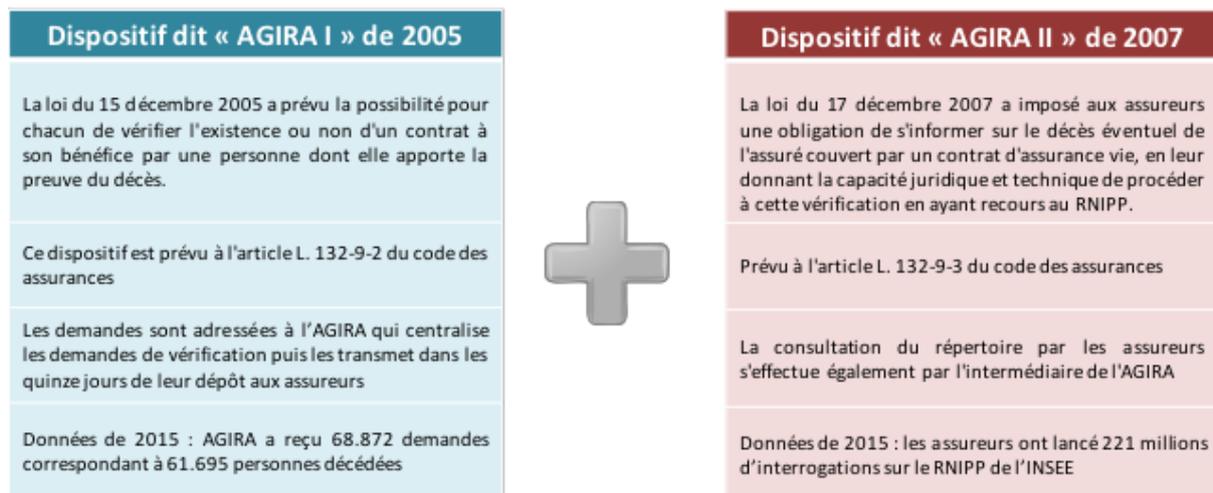
Créé en 2003, à la suite de la transposition dans le droit français de la quatrième directive européenne automobile **en vue d'identifier en cas de sinistre l'assureur responsable et son représentant**, l'Organisme d'information est géré au sein de l'AGIRA.

Il intervient, pour les accidents survenus en France, entre une victime domiciliée dans un pays de l'Union Européenne et un véhicule immatriculé en France et assuré auprès d'une entreprise opérant sur le marché français.

❖ Recherche de contrats d'assurance-vie

Depuis 2005 et 2007, L'AGIRA est en charge d'organiser **la recherche des contrats d'assurance vie non réclamés** en cas de décès du souscripteur.

Les recherches de **l'AGIRA concernent toutes les entreprises agréées sur le marché français pour opérer en assurance vie** : sociétés d'assurance, institutions de prévoyance et mutuelles.



Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage

² #ECL28- Les fichiers nationaux de données en Assurance

